
M, Mme

Prénom

Fonction

Organisme

Adresse

CP Ville

Tél. Fax.

E. mail

➔ **Inscription au séminaire 2017**

- Participera à l'ensemble du séminaire de l'ICH Ouest
- Participera uniquement à la première journée : "Journée d'actualités"
- Participera uniquement à la deuxième journée : "L'immobilier d'entreprise en mouvement"

➔ **Demande d'information**

- Ne peut pas participer au séminaire 2017 mais souhaite être invité(e) personnellement à l'occasion des prochaines journées organisées par l'ICH Ouest
- Souhaite recevoir une documentation complète sur les formations dispensées dans le cadre de l'institut

➔ **Modalités de règlement**

➔ Droits d'inscription tarif normal	
200 euros* par participant et par journée journée(s) x 200 euros* = euros
350 euros* par participant pour les 2 journées forfait(s) x 350 euros* = euros
➔ Droits d'inscription tarif préférentiel (réservé aux élèves inscrits aux cours de l'ICH Ouest, médiateurs de la Cami, aux membres de la RICS sur présentation d'un justificatif)	
150 euros* par participant et par journée journée(s) x 150 euros* = euros
250 euros* par participant pour les 2 journées forfait(s) x 250 euros* = euros
* montant forfaitaire exonéré de TVA - déjeuner inclus	Montant total euros

- Vous trouverez ci-joint un chèque d'un montant de euros couvrant l'ensemble des frais du séminaire
Le chèque est à libeller à l'ordre de **l'AG Cnam des Pays de la Loire**

- L'inscription sera prise en charge par :

organisme* :

adresse :

qui règlera dès réception de la facture

Fait à : Le : Cachet et signature obligatoires

Nom et qualité du signataire :

* Si prise en charge par un Opca, n'oubliez pas de leur transmettre votre souhait de participer à ce séminaire.

➔ **Important**

Ce bulletin d'inscription est à retourner **avant le 17 novembre 2017**. Le nombre de participants est limité. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Pour toute annulation adressée moins de 20 jours avant le début de la formation, les frais de participation restent dus. • Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par une autre personne. • Dans le cas d'une annulation d'un stage acheté par une personne physique, cette dernière dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (après l'envoi de son inscription). • En cas d'absence ou d'abandon au cours d'un stage, le montant du dédit s'élèvera au montant intégral des droits d'inscriptions relatifs aux journées de formation auxquelles les participants n'auront pas assisté. • En fonction de la formation un nombre minimum d'inscrits peut être requis pour déclencher l'ouverture de l'action.